



**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Bid Receiving - PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage , Phase III  
Core 0A1 / Noyau 0A1  
Gatineau, Québec K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised;  
unless otherwise indicated, all other terms and  
conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf  
indication contraire, les modalités de l'invitation  
demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du**  
**fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Science Procurement Directorate/Direction de  
l'acquisition  
de travaux scientifiques  
11C1, Phase III  
Place du Portage  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Gatineau, Québec K1A 0S5

<b>Title-Sujet</b> Étude longitudinale sur les traumatismes liés au stress opérationnel / Longitudinal Study of Operational Stress Injuries	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> M7594-171491/C	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 002
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> M7594-17-1491	<b>Date</b> 20 Juillet 2017
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b>	
<b>File No. - N° de dossier</b> 075ss.M7594-171491	<b>CCC No./N° CC - FMS NO. / N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à</b> <b>2:00 PM</b> <b>on - le</b> <b>8 August / Août 2017</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Standard Time EST / Heure normale de l'Est HNE
<b>F.O.B. - F.A.B</b>	
<b>Plant-Usine :</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> X <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> April Campbell	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 075ss
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> 873-469-4794	<b>FAX No. - N° de FAX</b> 819-997-2229
<b>Destination of Goods, Services and Construction:</b> <b>Destinations des biens, services et construction :</b>  Specified Herein Précisé dans les présentes	

**Instructions : See Herein**  
**Instructions : voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de telephone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)</b>  <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>



## **CETTE AMENDEMENT EST PROPOSÉ POUR MODIFIER LA INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS ET RÉPONDRE AUX QUESTIONS**

### **À Partie 3 – Instructions pour la preparation des soumissions, article 3.1,**

**SUPPRIMER :** Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I: Soumission technique (5 copies papier)
- Section II: Soumission financière (1 copie papier)
- Section III: Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

**INSÉRER :** Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission comme suit :

- 5 clés USB, chacune avec une seule copie électronique de soumission technique
- Une copie papier pour chacune des éléments suivants et une clé USB avec une seule copie électronique comprenant tous les éléments suivants :
  - Section I : Soumission technique
  - Section II : Soumission financière
  - Section III : Attestations

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission. En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

### **À Annexe A, Énoncé des travaux, article 6.3.2, Réunion de lancement,**

**SUPPRIMER :** Une première réunion de lancement aura lieu à la Division Dépôt, à Regina, en Saskatchewan, dans les 30 jours suivant l'attribution d'un contrat.

**INSÉRER :** Une première réunion de lancement aura lieu à la Division Dépôt, à Regina, en Saskatchewan, dans les 40 jours suivant l'attribution d'un contrat.

### **À Annexe A, Énoncé des travaux, article 13, Produits livrables, étape 2,**

**SUPPRIMER :** Dans les 30 jours suivant l'attribution du contrat



INSÉRER : Dans les 40 jours suivant l'attribution du contrat

\* \* \* \* \*

**QUESTION 1 : Point 4.4, Critères techniques cotés, C-1, Structure de répartition du travail, page 11**

En nous basant sur la colonne de la description, nous interprétons l'ordre de priorité comme l'établissement de l'ordre des activités (tâches) en fonction des jalons et des interdépendances des activités. Est-ce exact?

**RÉPONSE 1 :** Oui, c'est exact.

**QUESTION 2 : Point 6.3 Phase 1 – Lancement du projet**

Nous interprétons le moment où le contrat est signé par toutes les parties comme l'attribution du contrat. Est-ce exact?

**RÉPONSE 2 :** En partie. La date de l'attribution du contrat sera la date à laquelle le contrat est exécuté (attribué). La signature de l'entrepreneur n'est pas requise car il signera sa proposition (l'offre). Le Canada acceptera l'offre lorsque le contrat sera attribué.

**QUESTION 3 : Point 6,3 Phase 1 – Lancement du projet**

Veillez préciser la divergence apparente sur les exigences du calendrier au point 6.3 de la phase 1.

Jalons - Section 13, page 48			Jalons - Exigences présentées dans les sections 6.3.1 et 6.3.2		
Jalon/Activité	Dépendance/Contrainte	Date de livraison	Jalon/Activité	Dépendance/Contrainte	Date de livraison
Attribution du contrat	S.O.	S.O.	Attribution du contrat	S.O.	S.O.
Fin de l'examen de l'éthique	Dans les 21 jours suivant l'attribution d'un contrat	Jour 21	Fin de l'examen de l'éthique	Dans les 21 jours suivant l'attribution d'un contrat	Jour 21
			Plan de projet détaillé remis au responsable du projet	Doit suivre l'examen réussi de l'éthique mais pas plus tard que 2 semaines avant la réunion de lancement.	Jour 21
			(Deux semaines – 14 jours)	Voir ci-dessus	
Réunion de	Dans les 30 jours	Jour 30	Réunion de	<b>Dépasse l'exigence de</b>	<b>Jour 35</b>



lancement	suitant l'attribution d'un contrat		lancement	<b>30 jours</b>	
-----------	------------------------------------	--	-----------	-----------------	--

Pour le côté droit du tableau, si chaque étape nécessite le maximum du temps alloué, il est impossible de respecter la limite de 30 jours après l'attribution du contrat pour la réunion de lancement. Veuillez clarifier.

**RÉPONSE 3 :** Le calendrier de la réunion de lancement a été ajusté à 40 jours.

#### **QUESTION 4 : Phase 2 - Recrutement**

Veuillez préciser la date de livraison pour les premières évaluations psychologiques.

- Tableau de la section 13 -. dans les éléments livrables, il est indiqué que la date de livraison des évaluations psychologiques (point 6.4.6) est « dans les 60 jours suivant l'attribution du contrat. »
- Section 6.4.3, page 40 : « L'entrepreneur doit commencer les évaluations des cadets dans les 60 jours suivant la réception de l'approbation par le chargé de projet » avec une note en bas de page « Sur approbation de l'équipement d'enregistrement physiologique (technologie prêt-à-porter). » Est-ce que le moment où l'entrepreneur reçoit l'approbation par le chargé de projet est la date d'attribution du contrat?

**RÉPONSE 4** Non. L'approbation du chargé de projet s'applique UNIQUEMENT à la technologie prêt-à-porter. Ce point touche à plusieurs enjeux.

1. Le Canada n'a pas établi de date spécifique pour l'achat d'évaluations psychologiques. Seuls les quatre premiers jalons sont fermes. Les autres sont laissés à la discrétion de l'entrepreneur en fonction de sa structure de répartition du travail. De plus, les évaluations ne seront pas toutes achetées en même temps. Le Canada remboursera uniquement l'entrepreneur pour les coûts au moment où l'évaluation est utilisée.
2. L'entrepreneur devra acquérir un minimum d'évaluations psychologiques en fonction du nombre de troupes au Dépôt pendant le mois suivant, tout en étant conscient que les cadets n'accepteront pas tous de participer. Le Canada ne paiera pas la totalité des 960 évaluations en même temps, mais remboursera plutôt les coûts une fois que les recrues auront accepté de participer et que les évaluations psychologiques seront utilisées.
3. La note en bas de page de la section 6.4.3 fait uniquement référence à la technologie prêt-à-porter, et non aux évaluations psychologiques. La technologie prêt-à-porter doit être mise à l'essai par la GRC avant tout achat important pour s'assurer qu'elle n'altère pas l'uniforme ni le rendement du personnel. C'est pourquoi on recommande l'achat d'au maximum 4 articles aux fins d'examen et d'approbation avant de faire un achat plus important (jalon 3).



4. La date d'attribution du contrat signifie précisément cela : la date à laquelle le contrat est attribué.

**QUESTION 5 : 6.4.3, Promotion du projet et recrutement**

Pourquoi est-ce que la section 6.4.3 spécifie une quantité de technologie prêt-à-porter et d'évaluation psychologiques d'au maximum 128 en même temps alors que le tableau de la section 13, Éléments livrables, spécifie l'achat d'au maximum 256 articles? Veuillez clarifier.

**RÉPONSE 5 :** Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur à l'avance pour tout bien ou service qui doit être fourni ultérieurement pendant la période du contrat. L'énoncé des travaux permet l'achat de technologie prêt-à-porter (si approuvée) et d'évaluations psychologiques **soit en fonction du nombre de participants recrutés, ou jusqu'à un maximum de 128** (reflétant un nombre total de cadets pouvant être recrutés dans un délai d'un mois). L'entrepreneur ne doit pas acheter la totalité des articles pour les 960 participants.

On recommande à l'entrepreneur d'acheter les articles et l'équipement un ou deux mois à l'avance, à l'exception des appareils mobiles. On prévoit que les appareils mobiles seront les mêmes pour tous les participants et seront un ancien modèle afin d'augmenter le niveau de sécurité. Ainsi, le Canada n'aura pas à rembourser l'entrepreneur pour des articles qui ne seront jamais utilisés advenant que l'entrepreneur ne réussisse pas à atteindre la participation minimale. Le Canada remboursera uniquement les coûts du matériel pour les participants qui ont signés le document de consentement éclairé.

FIN